

UN SERVICE
À VOTRE écoute

Le service*, ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, reçoit avec ou sans rendez-vous.

Toute l'équipe est à votre écoute pour votre projet d'urbanisme :

- 7 agents en charge de l'instruction
- 1 responsable de service doté d'une expertise en urbanisme.

.....
Une question, un conseil ?

- Téléphone : 02 51 71 54 70
- Une seule adresse mail : urbanisme@cc-sevreloire.fr
- Plus d'infos : www.service-public.fr

* Pour les communes de l'ancienne intercommunalité Loire-Divatte, le fonctionnement reste inchangé : le service est en place depuis mai 2015.

TOUS LES PROJETS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DOIVENT FAIRE L'OBJET

d'une demande d'autorisation

Certificat d'urbanisme

Il s'agit d'un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et vous permet de savoir si l'opération immobilière que vous projetez est réalisable. Il existe deux types de certificat d'urbanisme : le CUa qui informe sur les règles et le CUb qui précise la faisabilité opérationnelle du projet.

Déclaration préalable

Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance : clôture, construction < 20 m², etc.

Permis de construire

Il est généralement exigé pour tous les travaux de plus grande importance : maison individuelle, bâtiment industriel, transformation d'un bâtiment en habitation, etc.

Permis de démolir

Il est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction selon le PLU en vigueur.

Permis d'aménager

Il concerne principalement les lotissements. Il permet de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné.

CONSEIL
 ACCOMPAGNEMENT
 INSTRUCTION
 EXPERTISE

service
urbanisme

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes de moins de 10 000 habitants ne bénéficient plus de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes peuvent assurer elles-mêmes ou confier au service de leur choix l'intégralité de la procédure de demande d'autorisations.

UN DOUBLE ACCUEIL DES USAGERS SUR LE TERRITOIRE :

Divatte-sur-Loire
84 rue Jean Monnet
ZA de la Sensive
La Chapelle Basse-Mer,
44450 Divatte-sur-Loire

Vallet
Siège espace
Antoine Guillbaud,
1 Place Charles de Gaulle
44330 Vallet

C'est dans ce contexte et la continuité du service initié par la Communauté de communes Loire-Divatte que les élus de la Communauté de communes Sèvre & Loire ont décidé d'étendre le service commun et mutualisé dédié à l'urbanisme.

Il permet de proposer un service de proximité, optimisé et compétent. Il accompagne les habitants dans leurs projets de construction ou rénovation. La création de ce service permet d'offrir un même niveau d'expertise pour toutes les communes et habitants du territoire.

Ce premier projet en matière de mutualisation illustre la volonté des élus du territoire de travailler ensemble et de définir un projet d'aménagement commun pour demain.



Contactez le service Urbanisme de la Communauté de communes

Le service vous apportera conseils et informations sur votre projet. Il vous guidera sur le type de demandes d'autorisation nécessaires au bon déroulement de celui-ci.

Récupérez le(s) formulaire(s)

En fonction de votre projet, vous serez amené(s) à remplir un ou plusieurs formulaires. L'ensemble des formulaires sont téléchargeables sur le site ou disponibles sur simple demande auprès du service.

Constituez votre dossier

Les formulaires dûment remplis, accompagnés d'un ensemble de documents constituent votre dossier. Le service peut vous accompagner et s'assurer que celui-ci est complet.

VOS démarches PAS À PAS



Informez-vous de la décision

La délivrance de l'autorisation est effectuée par le maire et les décisions sont affichées en mairie.

Suivez l'instruction de votre dossier

Le service peut vous renseigner sur l'avancée de l'instruction de votre dossier dans l'attente de la décision.

Déposez votre dossier

Vous devez déposer, en mains propres ou par courrier recommandé avec accusé de réception, votre dossier dans la mairie de la commune où se situe le projet. À réception, un récépissé vous sera remis par la mairie. Il établit le point de départ de la période d'instruction.